



Règlement du Concours de Publication sur les Réseaux Sociaux

« Ambassadeur Digitaux de la ville »

Article 1 : Objet du concours

La ville de Sainte-Anne organise un concours de publication sur les réseaux sociaux ayant pour but de promouvoir les activités culturelles, touristiques, associatives, le patrimoine matériel et immatériel, la manifestation organisée par la ville ainsi que les personnalités de la ville de Sainte-Anne.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de plus de 18 ans de la commune de Sainte-Anne. Les participants doivent s'engager à promouvoir de façon positive la ville et à conserver les publications réalisées sur leurs pages pour une durée de 1 an à compter de la date du début du concours.

Ils doivent respecter une éthique et une morale correctes en accord avec les valeurs républicaines, en signant la charte de moralité.

Article 3 : Modalités de participation

1. Candidature :

Les candidats doivent soumettre une lettre de motivation pour passer la présélection à l'attention du Maire de la ville de Sainte-Anne, par courrier à :

M. Francs BAPTISTE, Place Schœlcher 97180 Sainte-Anne

Ou par mail à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse : service.courrier@ville-sainteanne.fr

Les lettres de candidature devront être accompagnées d'une copie de la pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, du formulaire de candidature dûment complété ainsi qu'un exemplaire de la charte d'engagement moral daté et signé.

Les candidatures feront l'objet d'une présélection par le jury du concours sur dossier. Les candidats présélectionnés devront être auditionnés par le jury, qui statuera sur les candidats retenus.

La ville retiendra un maximum de 10 candidats pour participer au concours.

Le concours sera ouvert du **27 juin au 31 Août 2025**.

La **phase de présélection** se déroulera du **27 juin au 11 juillet 2025**.

A l'issue de cette période, les 10 candidats seront retenus par le jury pour participer au concours. **Les publications doivent être réalisées du 16 juillet au 31 août 2025.**

Les lauréats du concours 2024 ne pourront pas présenter leur candidature.

2. Publications :

Pour être considérées comme des publications relatives aux concours, les publications doivent cumulativement :

- être effectuée durant la période d'ouverture du concours
- porter sur les activités culturelles, touristiques, associatives, le patrimoine matériel et immatériel, ou les personnalités de la ville de Sainte-Anne ; les manifestations organisées par la ville de Sainte-Anne, ou en partenariat avec la ville sur son territoire
- intégrer la mention via le hastag #jaimesainteanne ou #sentannmwenenmew
- faire preuve de retenue et promouvoir de façon positive la ville, ses habitants, ses mœurs, ses traditions, ses personnalités.
- respecter les conditions de la charte d'engagement moral de la ville

Type de publications possible

Les publications peuvent être des écrits (essais, poèmes, « memes » positifs), des photos, des vidéos, des montages, ou des assemblages mixant les éléments précités. Les publications doivent être des créations originales et respecter la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

Article 4 : Barème et classement

1. Points :

- Chaque mention "J'aime" ou interaction positive sur une publication rapporte 1 point.
- Chaque partage d'une publication par un tiers différent rapporte 2 points.
- Les publications portant sur les manifestations de la ville bénéficieront d'une bonification de 20% sur le total des points obtenus par publication.

Critères de Jugement

Une fois le concours fermé, l'ensemble des publications seront évaluées et pourront disposer d'une bonification selon les critères suivants :

- Originalité et créativité (bonification jusqu'à 30%)
- Qualité technique (bonification jusqu'à 20%)
- Adéquation avec le thème du concours (bonification jusqu'à 30%)
- Impact et engagement sur les réseaux sociaux (bonification jusqu'à 20%)

Les décisions du jury sont finales et ne peuvent faire l'objet de contestations.

Article 5 : Durée du concours

Le concours se déroulera du 26 juin 2025 à 00h00 au 31 Aout 2025 à 23h59. La période de publication se déroulera du 15 juillet à 00h00 au 31 Août 2025 à 23h59.

Article 6 : Engagements des participants

Les participants s'engagent à :

- Conserver les publications réalisées sur leurs pages pendant la durée du concours.
- Maintenir une conduite éthique et morale en accord avec les valeurs républicaines.
- Signer et respecter la charte de moralité.

Sanctions

Sanctions et Conséquences

Tout manquement à cette charte peut entraîner :

- Un avertissement formel.
- La suppression de la publication concernée.
- La disqualification du concours.
- Des mesures supplémentaires appropriées selon la gravité de la violation, y compris des actions en justice.
- Les sanctions seront décidées par le jury après une enquête appropriée.

Article 7 : Jury et délibérations

Un jury sera composé de représentants de la ville de Sainte-Anne et d'experts des réseaux sociaux. Le jury sera responsable de la présélection des candidats et de la validation des candidatures après entretien. Le jury délibère à la fin du concours pour désigner les gagnants selon le barème des points et la qualité des publications.

Article 8 : Récompenses

Les participants seront récompensés selon leur classement établi sur la base du barème de points.

Cinq prix seront attribués, par ordre du classement des candidats à l'issue des résultats du concours selon le calcul des points obtenus par chaque candidat, sur la base du barème défini à l'article 4 du présent règlement.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute infraction au règlement peut entraîner l'exclusion du concours.

Article 10 : Modification du règlement

La ville de Sainte-Anne se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si nécessaire. Les participants seront informés de toute modification par les moyens appropriés.

Article 11 Protection des Données Personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées et traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces données sont nécessaires pour la gestion du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins sans le consentement explicite des participants. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en contactant la commune de Sainte-Anne par mail à service.courrier@ville-sainteanne.fr en s'adressant au référent RGPD de la commune.

Article 13 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, et après tentative de résolution amiable, le tribunal administratif de Guadeloupe est seul compétent.

Article 12 - Droits de Propriété Intellectuelle

Les participants conservent les droits de propriété intellectuelle sur leurs œuvres soumises. Toutefois, en participant au concours, ils accordent à la commune de Sainte-Anne une licence non exclusive, gratuite et mondiale pour utiliser, reproduire, et diffuser leurs œuvres dans le cadre de la promotion du concours et des activités de la commune, sans limitation de durée.